



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement, autorisant l'enlèvement d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de restauration des zones humides et de l'habitat dunes grises du massif dunaire de la forêt domaniale de Quiberon sur la commune de Plouharnel**

Le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de M. Joël Mathurin en sa qualité de préfet du Morbihan ;

**Vu** le décret de nomination du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume Quenet, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2022 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Mathieu Escadre, Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

**Vu** la décision du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services ;

**Vu** la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 4 février 2022 et établie par l'Office National des Forêts, 211 rue de Fougères, 35706 Rennes, dans le cadre des travaux de restauration des zones humides et de l'habitat dune grise du massif dunaire de la forêt domaniale de Quiberon sur la commune de Plouharnel ;

**Vu** l'avis favorable n°2022-15 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Bretagne en date du 24 avril 2022 ;

**Vu** le complément au dossier reçu le 24 mai 2022 intégrant la linaire des sables dans le dossier de demande de dérogation ;

**Vu** l'avis favorable n°2022-36 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Bretagne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 prenant en compte l'intégration de la linéaire des sables dans la demande de dérogation ;

**Vu** l'absence d'observations émises lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État du 7 au 21 mars 2022 inclus ;

**Considérant** que les opérations s'inscrivent dans les orientations du document d'objectif Natura 2000 du site massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées (n°FR5300027) ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur l'enlèvement d'espèces végétales protégées dans le cadre des travaux de restauration des zones humides et de l'habitat dune grise du massif dunaire de la forêt domaniale de Quiberon sur la commune de Plouharnel ;

**Considérant** l'absence de solution alternative permettant la réalisation des travaux de restauration des zones humides et de l'habitat dune grise tout en évitant totalement l'impact sur les espèces végétales protégées ;

**Considérant** que ces travaux de restauration sont motivés pour des raisons de protection de la flore et de conservation des habitats et visent à améliorer l'état de conservation de l'habitat d'intérêt communautaire 2132-2 dunes grises des côtes atlantiques ;

**Considérant** les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans le présent arrêté ;

**Considérant** qu'au regard des mesures prévues par le demandeur et celles définies dans cet arrêté, la présente dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable de la population des espèces protégées concernées dans leurs aires de répartition naturelle ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

## ARRÊTE

### Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est l'Office National des Forêts demeurant au 211 rue de Fougères, 35706 Rennes.

### Article 2 – Nature et durée de la dérogation

Le présent arrêté permet la réalisation des opérations suivantes sur les spécimens appartenant aux espèces susvisées :

- l'enlèvement de 1000 spécimens d'omphale du littoral (*Iberodes littoralis*) ;
- l'enlèvement de 1000 spécimens de linaires des sables (*Linaria arenaria*) ;
- l'enlèvement de 100 spécimens de sabline à feuille de serpolet (*Arenaria serpyllifolia*) ;
- l'enlèvement de 100 spécimens de spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) ;
- l'enlèvement de 10 spécimens de liparis de Loessel (*Liparis loeselii*)

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2023.

### Article 3 – Périmètre de la dérogation

Le présent arrêté s'applique sur le secteur défini en annexe 1.

### Article 4 – Mesures de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Les mesures suivantes (détaillées en annexe 2 et localisées en annexe 3) seront mises en place :

Type de mesure	Intitulé de la mesure
Mesure d'évitement (ME01)	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats – balisage et mise en défens
Mesure d'évitement (ME02)	Adaptation de la période des travaux sur l'année
Mesure de réduction (MR01)	Limitation/adaptation des emprises du projet
Mesure de réduction (MR02)	Mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier
Mesure de réduction (MR03)	Dispositif préventif de lutte contre une pollution
Mesure de réduction (MR04)	Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier
Mesure d'accompagnement (MA01)	Sensibilisation et communication auprès du public
Mesure de suivi (MS01)	Suivi environnemental

#### Article 5 – Modalités de compte-rendus

Le bénéficiaire rend compte des mesures mentionnées à l'article 4 par un rapport complet de suivi de la mise en œuvre de ces mesures et du suivi environnemental. Ce rapport met en évidence les actions réellement réalisées, leurs coûts, leur efficacité, les difficultés rencontrées, et intègre un récapitulatif des mesures de gestion et des résultats des suivis scientifiques. Ce rapport est produit les années N+1, N+3, N+5 et N+10, il est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan ([ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr)), au plus tard le 31 décembre de chaque année concernée dans le suivi (MS01).

#### Article 6 – Modifications

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction non visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

#### Article 7 – Mesures correctives et complémentaires

Si le suivi prévu à l'article 7 met en évidence une insuffisance des mesures prévues aux articles 4 à 6 pour garantir le maintien dans un bon état de conservation l'espèce protégée visée à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire est alors tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaire, après avoir obtenu l'accord de la DDTM Morbihan. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

#### Article 8 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 6 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

#### Article 9 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

#### Article 10 – Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan.

#### Article 11 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois:

- pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
- pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 12 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 27 juillet 2022

Pour le secrétaire général, préfet du Morbihan par intérim et par délégation  
Le chef du service eau, biodiversité et risques

Jean-François Chauvet

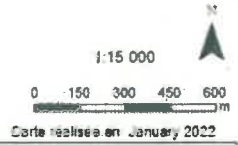
# Annexe 1 : périmètre de la dérogation et cartographie des travaux



Financé par



Zones des travaux pour la restauration de la dune grise,  
des zones humides arrière-dunaires  
Plan de relance mesure Biodiversité  
Forêt domaniale de Quiberon - Commune de Plouharnel



Carte 2 : Localisation des zones de travaux

- Légende**
- Arachage Baccharis prévu 2022
  - Arachage Baccharis réalisé 2021
  - Coupe - export de pins en 2022
  - Dépollution bassins d'élevage de crevettes en 2022
  - Parcellaire forestier

chemin: H:\dossiers\836004\2 env\13 - EEE-F-Quiberon\LocaTravaux - Ienv2022-2.mxd

Annexe 2 : Détails des mesures ERCA (Évitement, Réduction, Compensation et Accompagnement)

<b>ME01</b>	<b>Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats – balisage et mise en défens</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'éviter au maximum l'impact des travaux sur les populations connues d'espèces protégées.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAINT DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Ensemble du périmètre du projet		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Les zones à Liparis de Loesel et à Spiranthe d'été seront identifiées et délimitées par balisage préventif temporaire. Les dépressions dunaires concernées seront exclues du plan de circulation des engins. Les pins poussant sur ces secteurs seront coupés par un bûcheron, sans utilisation d'engin. Les arbres abattus resteront sur place sans déplacement afin de ne pas dégrader la dune et les espèces protégées présentes.</p> <p>Pour les autres secteurs concernés par la coupe des pins, le dépôt de bois sera positionné auprès de la batterie n°2 sur un espace déjà anthropisé de la dune grise. Ce dépôt est accessible par une route goudronnée. De cette manière, la dune grise ne sera pas dégradée par le dépôt de bois et aller-retour du broyeur et des camions exportant le broyat.</p>		

<b>ME02</b>	<b>Adaptation de la période des travaux sur l'année</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'éviter la période de forte sensibilité des espèces		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAINT DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
		X	
LOCALISATION	Ensemble du périmètre du projet		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification des oiseaux fréquentant les dunes et de la période de reproduction de l'écureuil roux. L'arrachage du baccharis débutera en août, la dépollution des bassins à crevette interviendra en septembre et la coupe des pins se déroulera entre octobre et novembre.</p> <p>Les travaux sont également programmés en dehors des périodes de floraison des espèces protégées et d'intérêt communautaire.</p>		

<b>MR01</b>	<b>Limitation/adaptation des emprises du projet</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de conserver la zone d'alimentation de l'écureuil roux.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Écureuil roux		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
		X	
LOCALISATION	Bosquet Nord Est de la zone de travaux.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	La coupe de pins étant susceptible de générer un impact potentiel sur le domaine vital de l'Écureuil roux, le bosquet situé au Nord Est de la zone de travaux d'une surface totale de 13 000 m <sup>2</sup> sera conservé. Il s'agit du bosquet le plus ancien du secteur, composé de nombreux semenciers, il permettra de conserver la zone d'alimentation de l'Écureuil roux sur le site du projet de restauration.		

<b>MR02</b>	<b>Mise en place d'un plan de circulation des engins de chantier</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de cadrer la circulation des engins de chantier sur le secteur.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Espèces végétales.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
		X	
LOCALISATION	Voir cartographie en annexe.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Les engins de débardage pouvant créer un orniérage ou une dégradation de la dune grise lors des opérations d'évacuation des produits de coupe des pins, un plan de circulation des engins sera mis en place et balisé. Le plan de circulation sera localisé sur les zones les plus dégradées (présence de sentier) ou sur les linéaires les plus restreints entre deux dépressions dunaires. La majorité des circulations d'engin se fera dans les zones d'abattage de pins, là où la dune grise et les zones humides sont les plus dégradées.</p> <p>D'une manière générale, la circulation des engins devra être limitée au strict minimum.</p> <p>Afin de limiter davantage les déplacements des engins de chantier, deux situations se présenteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de pins isolés : le débardage engendrant un trop long parcours sur la dune grise par les engins motorisés (balance bénéfice/risque négatif), les arbres seront coupés et débités mais laissés sur place, soit annelés pour provoquer la mort des sujets restants debout (présentant ainsi un intérêt écologique en termes de perchoirs pour l'avifaune). Les grumes et rémanents au sol formeront des caches supplémentaires pour la petite faune et les arbres morts sur pied formeront des dendromicrohabitats pour une biodiversité composée d'espèces parfois très spécialisées d'animaux, de plantes, de lichens et de champignons pour la décomposition du bois.</li> <li>• Groupe de pins plus important : Dans ce cas, qui représente la majorité du peuplement, les arbres ne seront pas débités mais débardés en entier par un porteur forestier muni d'une grue et d'une griffe, les arbres seront stockés temporairement, puis broyés pour constituer du bois énergie et exporté du site. Le porteur est un véhicule articulé muni de pneus spéciaux permettant une meilleure maniabilité dans le milieu boisé et sur les pentes. Les parcours seront piquetés pour guider le conducteur du porteur.</li> </ul> <p>Considérant une emprise de 5 m de large, les circuits de débardage en dune grise représenteront au maximum 7 200 m<sup>2</sup>.</p> <p>Sur les bassins d'élevage de crevettes, des zones de non-circulation seront implantées (voir cartographie en annexe). La pelle mécanique ne circulera que sur une inter bande sur deux. En effet, la pelle mécanique pourra travailler et dépolluer deux linéaires de bâches (une de chaque côté) sur un même cheminement. L'emprise de la circulation de la pelle sera de 2,7 ha sur une emprise totale des bassins et alentours de 4,8 ha soit moins de 46 % de la surface des anciens bassins.</p>		



<b>MR03</b>	<b>Dispositif préventif de lutte contre une pollution</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de réduire le risque de pollution du site par les engins		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Voir cartographie ci-dessous.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Les travaux prévus seront encadrés par le règlement national des travaux et services forestiers qui constitue un document de référence ONF rassemblant l'ensemble des prescriptions s'appliquant aux travaux et services forestiers en forêt domaniale de métropole.</p> <p>Il fixe notamment des prescriptions en matière de protection par rapport à protection de l'eau et des ressources naturelles :</p> <p>Tout intervenant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre toutes précautions utiles et dispositions nécessaires pour respecter la qualité de l'écoulement des eaux, en veillant notamment à empêcher toute fuite de lubrifiant ou de carburant.</li> <li>- utiliser systématiquement pour les scies à chaîne, y compris pour les têtes d'abatteuses, des lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'écolabel européen, conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale.</li> <li>- en cas de pollution, prévenir immédiatement à la fois les services de la préfecture compétents, l'autorité municipale et l'acheteur/prescripteur.</li> </ul>		

<b>MR04</b>	<b>Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de réduire l'impact sur les habitats		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
			X
LOCALISATION	Ensemble du site.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Les engins utilisés sur site seront munis de pneus basse pression pour limiter le marquage au sol. De même la pelle mécanique servant à la dépollution des bassins d'élevage de crevettes sera munie de chenille plastique.		

<b>MA01</b>	<b>Sensibilisation et communication auprès du grand public</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'informer le public des travaux de restauration		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
			X
LOCALISATION	Ensemble du site.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Un soin particulier sera apporté à la communication autour du projet, en particulier en amont et en direction du grand public. Le site étant un espace fréquenté par les promeneurs et locaux, les travaux de restauration devront être expliqués pour ne pas être assimilés à du déboisement.		

<b>MS01</b>	<b>Suivi environnemental (N+1, N+3, N+5 et N+10)</b>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place et proposer si nécessaire des aménagements de mesures.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Toutes espèces.		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces.		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
			X
LOCALISATION	Ensemble du site.		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Un suivi environnemental des mesures environnementales prescrites dans l'arrêté de dérogation sera réalisé à partir de la fin des travaux à N+1, N+3, N+5 et N+10.</p> <p>Il consistera en un suivi phytosociologique avant et après travaux pour suivre l'évolution de la végétation sur 4 placettes fixes de 25m<sup>2</sup> pour les travaux de déboisement (une placette en dune, une placette de dépression humide, une placette sur les zones connues à Liparis et Spiranthe et une placette sur les zones de débardage en dune grise) et trois transects de 25 m linéaires dans les bassins d'élevage de crevettes (un transect sur zone non touchée dans les bassins, un transect sur zone avec cheminement à la pelle mécanique, un transect sur un linéaire de bâche plastique)</p> <p>En fonction des résultats obtenus à l'issue de ces suivis, des mesures correctrices pourront être mises en œuvre en faveur de la biodiversité à l'initiative du demandeur ou suivant les prescriptions du préfet.</p> <p>Les rapports sont à envoyer avant le 31 décembre de chaque année de suivi à la DDTM du Morbihan (<a href="mailto:ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr">ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr</a>).</p>		

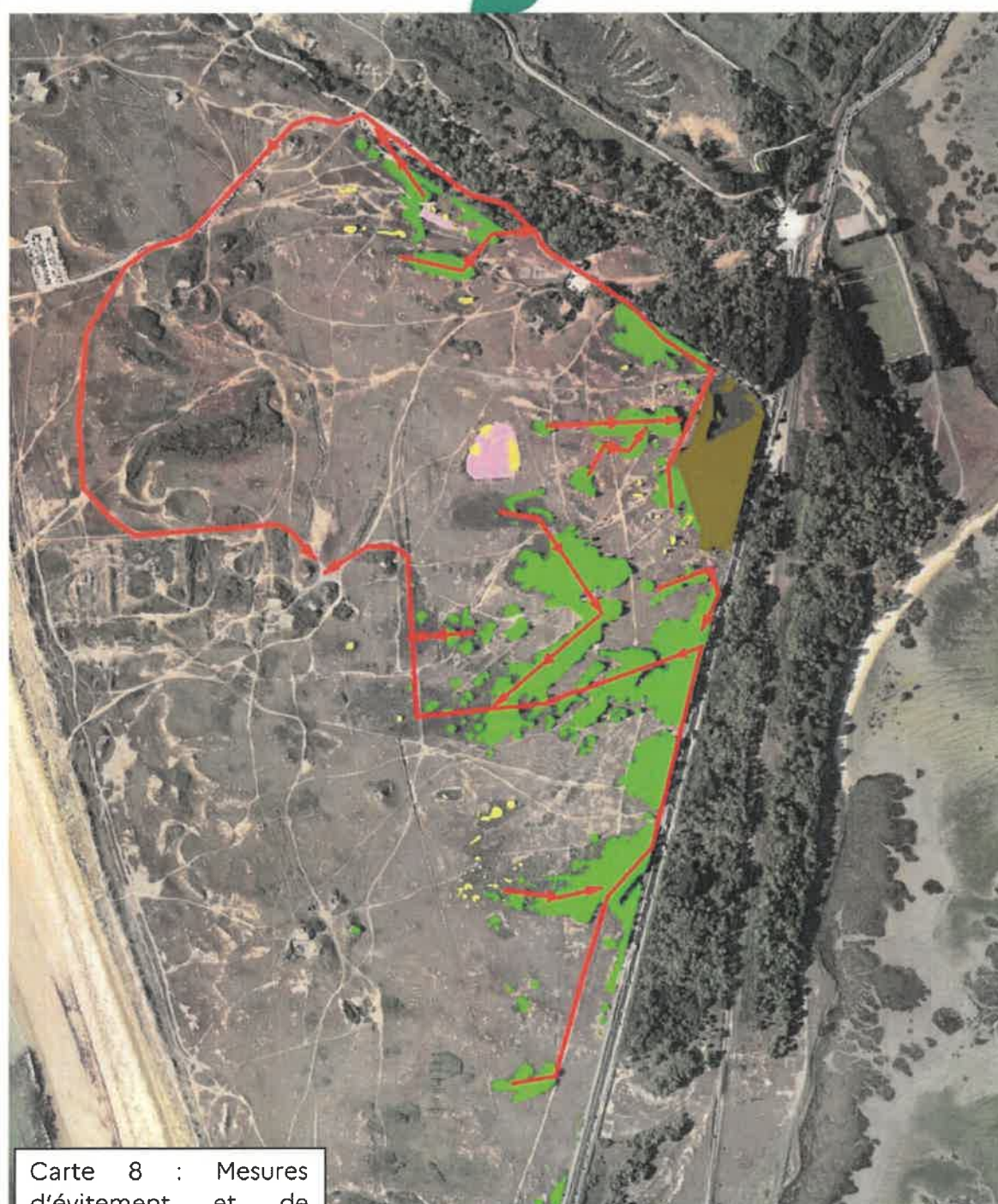
## Annexe 3 : Cartographie des travaux de restauration

### Coupe des Pins maritimes sur la dune de Quiberon Mesures d'évitement et de réduction

Forêt domaniale de Quiberon - Commune de Plouharnel






0 40 80 120 160 m

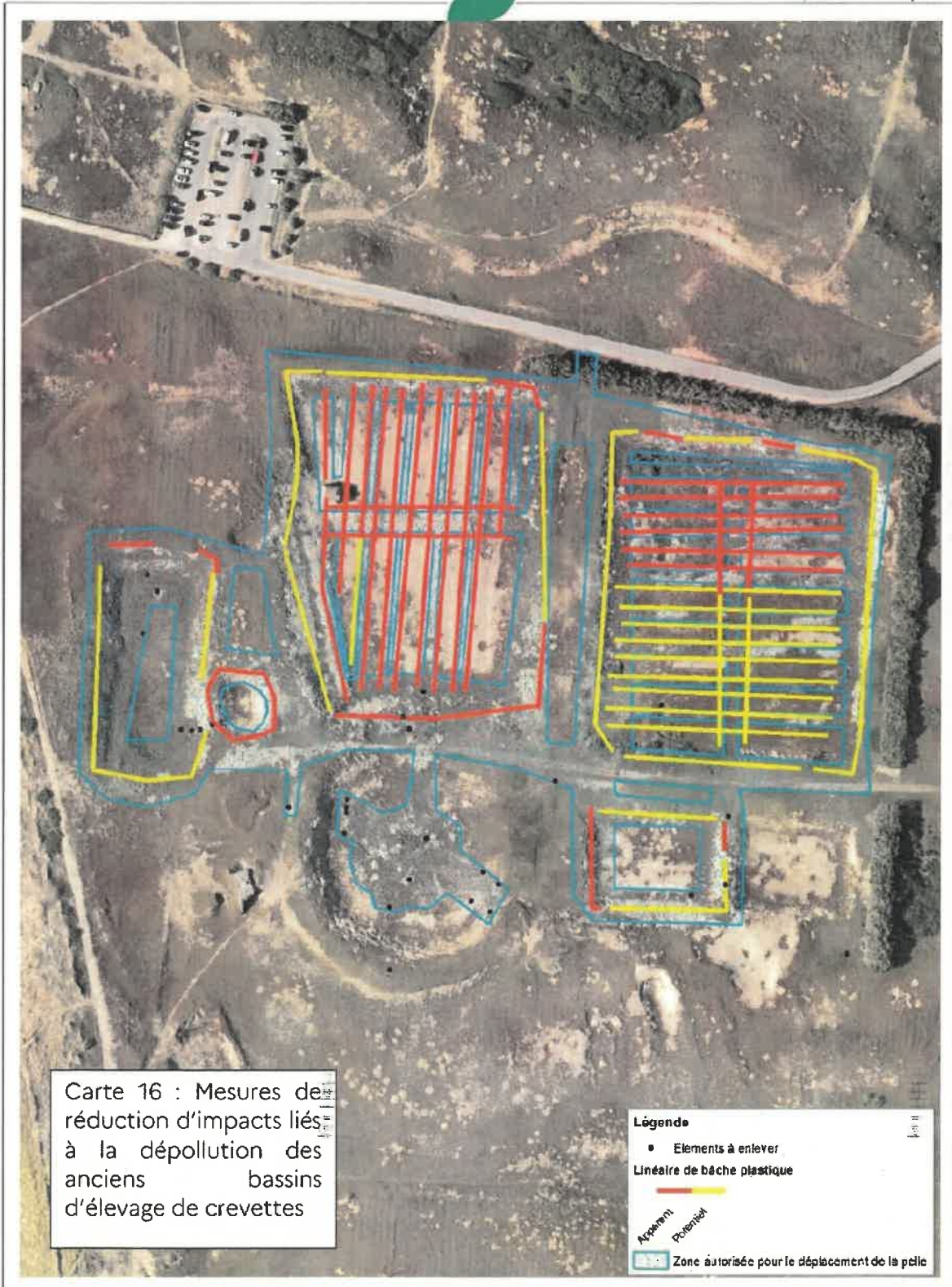
Carte réalisée en January 2022



Carte 8 : Mesures d'évitement et de réduction d'impacts liés à la coupe de pins et au débardage

#### Légende

-  R1.1-a : zones de circulation des engins de chantier : Circuit\_Debardage
-  R1.1-a : zones de circulation des engins -Coupe et abandon sur place
-  Coupe et débardage
-  R1.1-a Limitation des emprises du projet - Conservation du bosquet
-  E1.1a et E2.1a - Évitement et balisage des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu



Carte 16 : Mesures de réduction d'impacts liés à la dépollution des anciens bassins d'élevage de crevettes

**Légende**

- Elements à enlever
- Linéaire de bâche plastique
  - Apparent
  - Potentiel
- Zone autorisée pour le déplacement de la pelle